

REGLEMENT Trail des 4 lacs d'Hostens

Art. 1 : Les épreuves se déroulent sur le Domaine Départemental d'Hostens le dimanche 30 mars 2025. Elles consistent à réaliser un parcours de course à pied, tracé sur des pistes et chemins.

Art. 2 : Trois épreuves distinctes sont organisées sur cette journée : un trail de 10km, un trail de 17km, une marche de 10km, toutes balisées.

Art. 3 : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles. Chaque course fera l'objet d'un départ dissocié ainsi que d'un chronométrage avec classement et remise de récompense, exceptés les participants inscrits au 10km marche qui ne seront pas soumis à un classement. Les dossards des participants doivent être visibles pendant la course.

Art. 4 : Les épreuves sont ouvertes aux personnes âgées de plus de 15 ans le jour de la manifestation pour la course de 10km, de plus de 17 ans pour la course de 17km, licenciés des fédérations d'athlétisme, et de triathlon ainsi qu'aux non licenciés munis d'un certificat médical datant de moins d'un an (copie de la licence ou du certificat médical à fournir à l'inscription). Les mineurs devront en plus fournir une autorisation parentale pour participer à l'épreuve.

Le prix de l'inscription est de 10€ par personne pour les épreuves de 10km, et de 20€ par personne pour le 17km. Un repas unique optionnel à 10€ peut être réservé au moment de l'inscription. L'inscription en ligne donnera lieu à une commission propre au site d'engagement.

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement. Par ailleurs aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de non-participation à la manifestation.

Art. 5 : Chaque participant, en s'inscrivant :

- atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle,
- atteste être en pleine connaissance qu'il s'inscrit sur une course de trail en pleine nature,
- atteste qu'être en bonne condition physique est nécessaire pour participer à la course.

Art. 6 : La manifestation se déroulant sur un site classé Espace Naturel Sensible, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié sans aucune possibilité de remboursement de son inscription.

Art. 7 : Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise le Conseil Départemental à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants dans le cadre de la promotion de ses manifestations et de ses sites nature.

Art. 8 : CNIL : conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art. 9 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels.

Art. 10 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait durant la course à la suite du non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs positionnés sur le parcours. En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

Art. 11 : Récompenses : Tous les coureurs présents seront récompensés d'un lot. Les trois premiers hommes et femmes de chaque distance seront récompensés lors d'une remise de prix.